

**DELIBERATION N° 18/093 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
A LA SITUATION EN CATALOGNE**

SEANCE DU 29 MARS 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le quinze mars, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à M. Louis POZZO DI BORGIO
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Julie GUISEPPI à M. François BENEDETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. François ORLANDI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
Mme Rosa PROSPERI à Mme Marie SIMEONI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Muriel FAGNI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Paul LEONETTI, Antoine POLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse et M. Petr'Antone TOMASI, Président du Groupe « Corsica Libera », à laquelle s'est associé le groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 17/312 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à la situation en Catalogne,

CONSIDERANT que les derniers évènements survenus en Catalogne ne manquent pas de susciter les plus vives inquiétudes en termes de respect des droits fondamentaux, de liberté d'expression et d'opinion, mais surtout en termes de démocratie,

CONSIDERANT que suite à l'organisation d'un referendum le premier octobre dernier, les institutions de la Catalogne ont été suspendues par le gouvernement espagnol,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse avait été invité es-qualité à se rendre à Barcelone afin d'évoquer la situation politique de la Catalogne,

CONSIDERANT que les nouvelles élections organisées ont consacré la victoire des partis indépendantistes,

CONSIDERANT que depuis cette date le gouvernement espagnol n'a eu de cesse que d'accentuer la répression sur les représentants élus du Parlement catalan,

CONSIDERANT que ce sont désormais neuf responsables politiques qui sont incarcérés dont l'ancien vice-président du gouvernement catalan Oriol Junqueras en détention provisoire depuis le 2 novembre 2017,

CONSIDERANT que ces évènements sont de nature à menacer la paix publique en Catalogne, en Espagne et en Europe,

CONSIDERANT l'incarcération en fin de semaine de Carme Forcadell, ancienne présidente du Parlement de Catalogne et de Jordi Turull, Raül Romeva, Dolors Bassa, Roger Rull, ex ministres du gouvernement catalan de Carles Puigdemont,

CONSIDERANT qu'une députée poursuivie par le Tribunal suprême, Marta Rovira, a préféré choisir l'exil en Suisse pour « garantir ses droits politiques, sa liberté d'expression et sa vie de famille »,

CONSIDERANT l'arrestation de Carles Puigdemont par la police allemande suite à un mandat d'arrêt européen,

CONSIDERANT que ces mesures liberticides relèvent du délit d'opinion et du déni de démocratie,

CONSIDERANT le soutien actif ou passif des principaux gouvernements européens ainsi que l'inquiétant silence des institutions de l'Union européenne face à ces dérives totalitaires,

CONSIDERANT qu'il est du devoir de tout citoyen européen de défendre la paix et la démocratie pour lui-même comme pour les autres,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

MANIFESTE solennellement sa plus vive désapprobation face à l'incarcération de responsables politiques de la Generalitat de Catalunya faisant suite au processus démocratique d'accès à la souveraineté dans lequel s'inscrivent les autorités catalanes légitimement désignées par le suffrage universel.

CONDAMNE l'attitude répressive de l'Etat espagnol.

APPELLE les responsables politiques européens à s'engager dans la recherche d'une solution politique et démocratique à la crise catalane, excluant le recours à la force.

REITERE son soutien à tout citoyen catalan à qui ses opinions politiques ou ses convictions quant au statut de la Catalogne pourraient être reprochées. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 29 mars 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 18/093 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT
ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SITUATION EN CATALOGNE

Date de décision: 29/03/2018

Date de réception de l'accusé 06/04/2018
de réception :

Numéro de l'acte : 18_093

Identifiant unique de l'acte : 02A-200076958-20180329-18_093-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .4

Autres domaines de compétences

Voeux et motions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DELIBERATION N° 18-093 AC.doc (99_DE-02A-200076958-20180329-
18_093-DE-1-1_1.pdf)